

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 (lignes groupées)
Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

Arrêté municipal pour interdiction de circulation Rond-Point Guillaume le Conquérant N° 2016-008-MM

Le Maire de la Commune de BARFLEUR

VU le Code de la Route,

VU la décision du conseil municipal du 06 octobre 2015 de mener une expérimentation d'interdiction de la circulation et du stationnement sur une portion du domaine portuaire comprise entre le monument aux morts et le Rond-point Guillaume le Conquérant, pendant les vacances scolaires de Pâques 2016,

, U l'avis favorable du conseil portuaire en date du 10 novembre 2015,

A R R Ê T E :

Article 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits entre le monument aux morts et le Rond-point Guillaume le Conquérant, pendant les vacances scolaires de Pâques 2016, à partir de vendredi 15 avril 2016 à 18H00 jusqu'au dimanche 8 mai 2016 à 23H00.

Article 2 :

Des barrières et un panneau matérialiseront cette interdiction de pénétrer dans la zone considérée.

Article 3 :

Seuls les véhicules des membres de l'équipage du semi-rigide de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) pourront pénétrer dans cette zone en cas d'intervention de sauvetage ordonnée par les services de la Préfecture maritime.

3 véhicules de secours terrestres sont autorisés à pénétrer dans cette zone en cas de nécessité d'intervention pour porter secours à toute personne en difficulté.

Article 4 :

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner ou à circuler sur la zone autre que les véhicules cités à l'article 3 du présent arrêté.

Article 5 :

La gendarmerie de Saint-Vaast-la-Hougue, le maire de Barfleur et ses adjoints sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Barfleur, le 5 avril 2016

Le Maire
Michel MAUGER

